	<p>Accusé certifié exécutoire</p> <p>Réception par le préfet : 06/05/2026</p> 
Délibération n° 2026-49	Conseil Municipal du Mardi 28 Avril 2026
FINANCES	<p>Domaine de compétence :</p> <p>7.1 – Décisions budgétaires</p>
<p>Le Mardi Vingt Huit Avril, deux mille vingt six à 18 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, Salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur le Maire.</p> <div style="display: flex; justify-content: space-between;"> <div data-bbox="172 705 525 1211" style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Date de convocation : 14/04/2026</p> <p>Membres présents : 31</p> <p>Membres ayant donné pouvoir : 1</p> <p>Membre(s) excusé(s) : 0</p> <p>Membre(s) non excusé(s) : 0</p> <p>Nombre de votants : 33</p> <p>Affiché le 05/05/2026</p> </div> <div data-bbox="563 683 1428 1032"> <p>Présents : Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Régis LEPRETRE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur René BONVOISIN, Madame Marie-Josée POMMIER, Monsieur Damien HAGNERÉ, Madame Loëtitia PHILIPPOT, Monsieur Philippe RAMET et Madame Pauline FOURNIER Adjoins, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Bérénice ROUX, Monsieur Serge MATHIAS, Madame Nathalie BONVOISIN, Monsieur Emmanuel LEPRETRE, Madame Allison CALOIN, Monsieur Fabien RAMET, Madame Aurélie HENRIETTE, Monsieur Arnaud HOLMÈS, Madame Athénaïs CATHERIN, Monsieur Philippe CARALP, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Laurent WAROT, Madame Cécile LOTH-FOURNIER, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Antoine DE ROCQUIGNY, Monsieur Franck CAUX, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Paul BERRIER, Madame Brigitte DHALENNE et Monsieur Dominique RAMET, Conseillers municipaux.</p> </div> </div> <div style="margin-top: 10px;"> <p>Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Franck CAUX à Monsieur Franck TINDILLER.</p> <p>Absent (s) excusé (s) : 0</p> <p>Absent (s) non excusé(s) : 0</p> <p>Votants : 33</p> <p>Secrétaire de séance : Madame Nathalie TILLIER</p> </div> <p>Objet : Budget annexe Locations des Bâtiments Industriels et Commerciaux Affectation des résultats 2025</p>	
Rapporteur : Régis LEPRETRE, Adjoint Finances	
Synthèse de la délibération :	Budget annexe Locations des Bâtiments Industriels et Commerciaux - Affectation des résultats 2025

Après avoir adopté le Compte Financier Unique du budget annexe Locations des Bâtiments Industriels et Commerciaux, **et après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal décide d'affecter les résultats comme indiqués ci-après :

LOCATIONS IND & COMM. - Affectation des résultats 2025

Libellé	Fonctionnement			Investissement		
	Dépenses	Recettes	Solde (R-D)	Dépenses	Recettes	Solde (R-D)
Opérations Réalisées en 2025	51 502,52	59 275,92	7 773,40	36 545,68	32 249,00	-4 296,68
Résultats 2024 reportés		75 146,93	75 146,93		226 175,38	226 175,38
Résultats année 2025	51 502,52	134 422,85	82 920,33	36 545,68	258 424,38	221 878,70
Restes à Réaliser 2025	/	/	/			0,00
Résultat Global			82 920,33			221 878,70

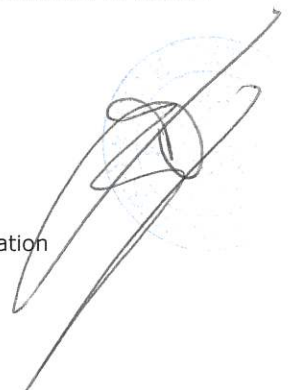
Résultat de fonctionnement dégagé en 2025	82 920,33	
Affectation obligatoire à l'investissement	0,00	Compte 1068 - R.I - Excédents de fonctionnement capitalisés
Excédent de fonctionnement reporté en 2026	82 920,33	Compte 002 - R.F - Excédent antérieur reporté Fonctionnement
Excédent d'Investissement reporté en 2026	221 878,70	Compte 001 - R.I - Excédent antérieur reporté Investissement

	Dépenses	Recettes
1068 - R.I : Excédent de fonctionnement capitalisé		0,00
002 - R.F : Excédent antérieur reporté en Fonctionnement		82 920,33
001 - R.I - Excédent antérieur reporté Investissement		221 878,70
R.I : Restes à Réaliser Recettes		0,00
D.I : Restes à Réaliser Dépenses	0,00	
Solde	0,00	304 799,03
Solde Excédentaire :		304 799,03

La délibération est adoptée par 33 voix pour.

Vu pour être affiché le 05 Mai 2026 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire
Sébastien BAILLET



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.